

RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DES PIERRELAIS

ARP/22/390

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU la demande de l'entreprise **BIR** en date du **7 septembre 2022**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement de travaux de sondages intrusifs réalisés par l'entreprise **BIR** pour le compte de **RTE**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **rue des Pierrelais**, à compter du **lundi 03 octobre 2022** au **vendredi 14 octobre 2022**.

ARRETE

ARTICLE 1 - CIRCULATION

A compter du **lundi 03 octobre 2022** jusqu'au **vendredi 14 octobre 2022**, la circulation, **rue des Pierrelais, côté impair**, sera rétrécie au droit des travaux et se fera par demi-chaussée. La signalisation temporaire sera mise en place (panneau, triangle, cône) ainsi qu'un homme trafic, de **8h00 à 17h00**.

La circulation piétonne se fera à l'opposé des travaux avec une protection par balisage rigide et liaisonnée pour la sécurité des piétons, installée par l'entreprise **BIR**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

A compter du **lundi 03 octobre 2022** jusqu'au **vendredi 14 octobre 2022**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **au droit du 11 rue des Pierrelais côté pair, 8h00 à 17h00**, sur une longueur de **20 mètres**, soit **4 places** de stationnement.

ARTICLE 3 – PRECONISATIONS

L'ouverture du domaine public est acceptée uniquement sur les emplacements de stationnement situé au droit du 11 rue des Pierrelais, sur une longueur de 20 mètres. Ces emplacements devront être repris dans leurs largeur et longueur et de bateau à bateau.

ARTICLE 4 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Elle respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 5- SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place **8 jours avant le début des travaux** par l'entreprise **BIR** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

ARTICLE 6 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **lundi 03 octobre 2022** jusqu'au **vendredi 14 octobre 2022**.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 7- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 8 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- BIR – jalbina@bir-reseaux.com

Fontenay-aux-Roses,

23 SEP. 2022



Pierre-Henri CONSTANT
Maire Adjoint

Travaux, Espaces Publics, Voirie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :